



## Accord du 16 décembre 2008 entre le Conseil fédéral suisse et la Commission électrotechnique internationale pour régler le statut fiscal de la Commission et de son personnel en Suisse

RS 0.192.122.734.1; RO 2009 275

---

### Modification de l'Accord

Acceptée par échange de lettres des 17 janvier/13 février 2017  
Entrée en vigueur le 15 février 2017

L'art. 6a ci-dessous est ajouté à l'accord:

*Texte original*

#### *Art. 6a*

Les membres du personnel de la Commission électrotechnique internationale qui n'ont pas la nationalité suisse sont exemptés des prescriptions relatives au séjour en Suisse.

